

Gouvernement du Québec  
La ministre du Tourisme  
ministre responsable de la région de la Mauricie  
et députée de Lavoielette

Québec, le 6 novembre 2017

Monsieur Michel Labrecque  
Président-directeur général  
Régie des installations olympiques  
4141, avenue Pierre-De Coubertin  
Montréal (Québec) H1V 3N7

Monsieur le Président-Directeur général, *Michel*

La Loi sur les contrats des organismes publics énonce certains principes favorisant une bonne utilisation des fonds publics en insistant notamment sur la confiance du public dans les marchés publics, la transparence dans les processus contractuels et le traitement intégré et équitable des concurrents.

En vertu de l'article 4.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics, votre société est soumise à l'application de celle-ci. En effet, le gouvernement nomme la majorité des administrateurs et au moins la moitié des dépenses est assumée indirectement par le fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (article 23), le Règlement sur les contrats de concession du gouvernement supporte les ministères et organismes dans leur réflexion quant au mode de sollicitation des concessionnaires éventuels à présenter leur soumission relativement à une concession du gouvernement. Toutefois, ce règlement ne s'applique pas à votre société puisque votre budget n'est pas voté par l'Assemblée nationale.

Cependant, afin de respecter les principes à la base de la Loi sur les contrats des organismes publics, il serait souhaitable, lors du renouvellement de ce type d'entente ou toute autre entente de concession, de procéder à un appel d'offres afin d'offrir la possibilité à un concessionnaire potentiel qualifié de participer au processus d'appel d'offres et ainsi permettre à votre société d'optimiser le montants des redevances obtenues tout en renforçant la confiance du public dans les processus utilisés pour l'attribution des contrats.

Dans l'éventualité où la mise en place d'un appel d'offres engendrerait des problématiques particulières, je vous invite à communiquer avec M. Patrick Dubé qui veillera à vous conseiller. Vous pouvez le joindre au 418 643-5959, poste 3466.

Je compte sur votre habituelle collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Julie Boulet*  
JULIE BOULET

Québec  
Bureau 400  
900, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 2R5  
Téléphone : 418 528-8063  
Télécopieur : 418 528-8066  
ministre@tourisme.gouv.qc.ca

Montréal  
Bureau 400  
1255, rue Peel  
Montréal (Québec) H3B 4V4  
Téléphone : 514 864-3419  
Télécopieur : 514 864-6988

Shawinigan  
570, avenue de Grand-Mère  
Shawinigan (Québec) G9T 2H2  
Téléphone : 819 538-3349  
Téléphone sans frais : 1 800 567-2996  
Télécopieur : 819 538-0887

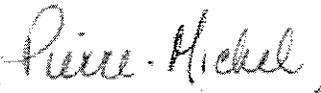
Saint-Tite  
Édifice de la Caisse populaire  
402, rue Notre-Dame, 2<sup>e</sup> étage  
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0  
Téléphone : 418 365-4195  
Télécopieur : 418 365-3672

Gouvernement du Québec  
La ministre du Tourisme  
ministre responsable de la région de la Mauricie  
et députée de Lavoielette

Québec, le 6 novembre 2017

Monsieur Pierre-Michel Bouchard  
Président-directeur général  
Société du Centre des congrès de Québec  
900, boulevard René-Lévesque Est, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 2B5

Monsieur le Président-Directeur général,



La Loi sur les contrats des organismes publics énonce certains principes favorisant une bonne utilisation des fonds publics en insistant notamment sur la confiance du public dans les marchés publics, la transparence dans les processus contractuels et le traitement intégré et équitable des concurrents.

En vertu de l'article 4.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics, votre société est soumise à l'application de celle-ci. En effet, le gouvernement nomme la majorité des administrateurs et au moins la moitié des dépenses est assumée indirectement par le fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (article 23), le Règlement sur les contrats de concession du gouvernement supporte les ministères et organismes dans leur réflexion quant au mode de sollicitation des concessionnaires éventuels à présenter leur soumission relativement à une concession du gouvernement. Toutefois, ce règlement ne s'applique pas à votre société puisque votre budget n'est pas voté par l'Assemblée nationale.

Cependant, afin de respecter les principes à la base de la Loi sur les contrats des organismes publics, il serait souhaitable, lors du renouvellement de ce type d'entente ou toute autre entente de concession, de procéder à un appel d'offres afin d'offrir la possibilité à un concessionnaire potentiel qualifié de participer au processus d'appel d'offres et ainsi permettre à votre société d'optimiser le montants des redevances obtenues tout en renforçant la confiance du public dans les processus utilisés pour l'attribution des contrats.

Dans l'éventualité où la mise en place d'un appel d'offres engendrerait des problématiques particulières, je vous invite à communiquer avec M. Patrick Dubé qui veillera à vous conseiller. Vous pouvez le joindre au 418 643-5959, poste 3466.

Je compte sur votre habituelle collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



JULIE BOULET

Québec  
Bureau 400  
900, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 2B5  
Téléphone : 418 528-8063  
Télécopieur : 418 528-8066  
ministre@tourisme.gouv.qc.ca

Montréal  
Bureau 400  
1255, rue Peel  
Montréal (Québec) H3B 4V4  
Téléphone : 514 864-3419  
Télécopieur : 514 864-6988

Shawinigan  
570, avenue de Grand-Mère  
Shawinigan (Québec) G9T 2H2  
Téléphone : 819 538-3349  
Téléphone sans frais : 1 800 567-2996  
Télécopieur : 819 538-0887

Saint-Tite  
Édifice de la Caisse populaire  
402, rue Notre-Dame, 2<sup>e</sup> étage  
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0  
Téléphone : 418 365-4195  
Télécopieur : 418 365-3872

Gouvernement du Québec  
La ministre du Tourisme  
ministre responsable de la région de la Mauricie  
et députée de Lavoielette

Québec, le 6 novembre 2017

Monsieur Raymond Larivée  
Président-directeur général  
Société du Palais des congrès de Montréal  
159, rue Saint-Antoine Ouest, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1H2

Monsieur le Président-Directeur général, *Raymond,*

La Loi sur les contrats des organismes publics énonce certains principes favorisant une bonne utilisation des fonds publics en insistant notamment sur la confiance du public dans les marchés publics, la transparence dans les processus contractuels et le traitement intègre et équitable des concurrents.

En vertu de l'article 4.4 de la Loi sur les contrats des organismes publics, votre société est soumise à l'application de celle-ci. En effet, le gouvernement nomme la majorité des administrateurs et au moins la moitié des dépenses est assumée indirectement par le fonds consolidé du revenu.

En vertu de la Loi sur les contrats des organismes publics (article 23), le Règlement sur les contrats de concession du gouvernement supporte les ministères et organismes dans leur réflexion quant au mode de sollicitation des concessionnaires éventuels à présenter leur soumission relativement à une concession du gouvernement. Toutefois, ce règlement ne s'applique pas à votre société puisque votre budget n'est pas voté par l'Assemblée nationale.

Cependant, afin de respecter les principes à la base de la Loi sur les contrats des organismes publics, il serait souhaitable, lors du renouvellement de ce type d'entente ou toute autre entente de concession, de procéder à un appel d'offres afin d'offrir la possibilité à un concessionnaire potentiel qualifié de participer au processus d'appel d'offres et ainsi permettre à votre société d'optimiser le montants des redevances obtenues tout en renforçant la confiance du public dans les processus utilisés pour l'attribution des contrats.

Dans l'éventualité où la mise en place d'un appel d'offres engendrerait des problématiques particulières, je vous invite à communiquer avec M. Patrick Dubé qui veillera à vous conseiller. Vous pouvez le joindre au 418 643-5959, poste 3466.

Je compte sur votre habituelle collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Julie Boulet*

JULIE BOULET

Québec  
Bureau 400  
900, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 2B5  
Téléphone : 418 528-8063  
Télécopieur : 418 528-8066  
ministre@tourisme.gouv.qc.ca

Montréal  
Bureau 400  
1255, rue Peel  
Montréal (Québec) H3B 4V4  
Téléphone : 514 864-3419  
Télécopieur : 514 864-6988

Shawinigan  
570, avenue de Grand-Mère  
Shawinigan (Québec) G9T 2H2  
Téléphone : 819 538-3349  
Téléphone sans frais : 1 800 567-2996  
Télécopieur : 819 538-0887

Saint-Tite  
Édifice de la Caisse populaire  
402, rue Notre-Dame, 2<sup>e</sup> étage  
Saint-Tite (Québec) G0X 3N6  
Téléphone : 418 365-4195  
Télécopieur : 418 365-3872